Schéma de synthèse du règlement de lotissement
Les Hameaux de la Gérardais

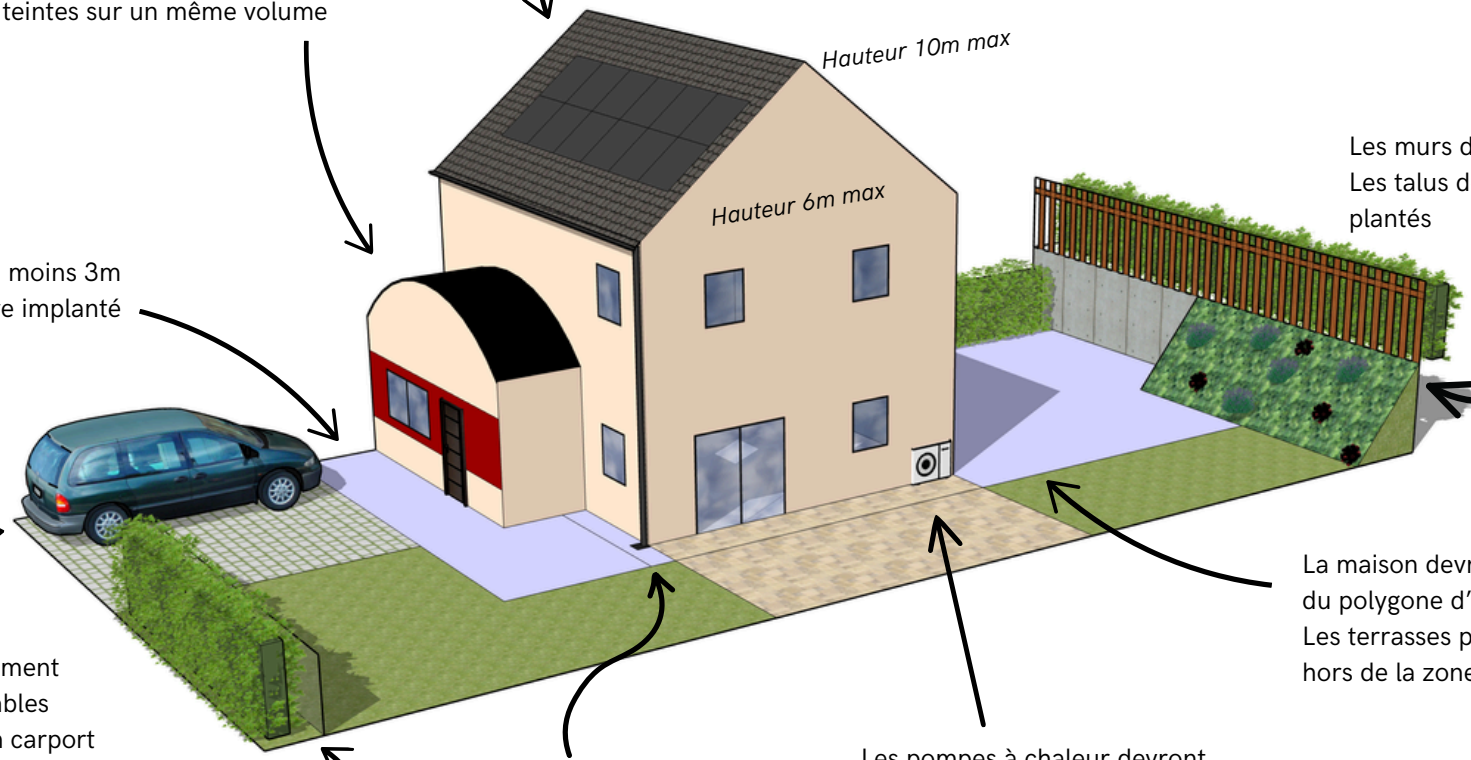

Sens et type de toiture parfois imposé
Pose de panneaux photovoltaïques encouragée

Interdiction de certaines formes de toitures et de différentes teintes sur un même volume

Les murs de soutènement sont interdits
Les talus devront être conservés et plantés

Zone d'accroche : au moins 3m de façade doivent être implanté dans cette zone

Entrée de lot imposée :

- 2 places de stationnement
- non closes et perméables
- possibilité de faire un carport

La maison devra être positionnée au sein du polygone d'implantation
Les terrasses pourront être implantées hors de la zone d'implantation de la maison

Obligation de prévoir un dispositif d'infiltration des eaux pluviales

Les pompes à chaleur devront être intégrées dans le bâti ou accolées et habillé en bois.

Plantation d'une haie obligatoire
Possibilité d'ajouter un grillage ou dispositif en bois à claire-voie de 1,40m maximum en retrait d'1m